



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 36537

Texte de la question

M Jean Briane demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il ne serait pas souhaitable, dans un souci d'équité, de relever le taux de pension de reversion des veuves ressortissantes du régime minier et de le porter au niveau de celui des veuves ressortissantes du régime général. Les dispositions particulières régissant le régime de sécurité sociale dans les mines peuvent-elles justifier le maintien d'une telle disparité, très vivement ressentie par les personnes aux dépens desquelles elle apparaît ?

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er décembre 1982, le taux de la pension de reversion a été porté de 50 à 52 p 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui (salaires agricoles, artisans et commerçants). La mise en œuvre d'une disposition similaire dans les régimes spéciaux (notamment le régime minier), ne saurait être envisagée sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les régimes spéciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves indépendamment de leur âge et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financières du régime minier financé à 92 p 100 par l'État et la compensation à la charge d'autres régimes de sécurité sociale, rendent difficile une telle amélioration, même au profit d'une catégorie professionnelle aussi digne d'intérêt soit-elle.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36537

Rubrique : Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 635

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1633